

Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal de la Ville dûment convoquée et tenue le jeudi 6 juillet 2017 à 12 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Était absent, le conseiller, monsieur Alexandre Cantin.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Présentation du projet de règlement # 117A-2017 décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues et des équipements à neige et un emprunt au montant de 317 000 \$.
4. Avis de motion du règlement # 117A-2017 décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues et des équipements à neige et un emprunt au montant de 317 000 \$.
5. Présentation du projet de règlement # 118A-2017 décrétant des travaux à réaliser sur les équipements et bâtiment du réseau d'égout municipal et autorisant un emprunt de 62 000 \$.
6. Avis de motion du règlement # 118A-2017 décrétant des travaux à réaliser sur les équipements et bâtiment du réseau d'égout municipal et autorisant un emprunt de 62 000 \$.
7. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2017-PIIA-00031 - 16, rue de la Montagne-Verte.
8. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2017-PIIA-00032 - 65, rue de la Montagne-Verte.
9. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2017-PIIA-00033 – Garage au 35, rue de la Montagne-Verte.
10. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2017-PIIA-00034 – rue de la Montagne-Verte.
11. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2017-PIIA-00035 - 8, rue de la Montagne-Verte.
12. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2017-PIIA-00039 - 7, rue de la Montagne-Verte.
13. Période de questions.
14. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, monsieur Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

6014-07-2017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 117A-2017 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES ET DES ÉQUIPEMENTS À NEIGE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 317 000 \$.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède à la présentation du projet de règlement # 117A-2017 décrétant l'acquisition d'un camion benne dix (10) roues et des équipements à neige dont le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 317 000 \$ couvrant l'achat, les taxes, les frais de financement et d'emprunt temporaire payables par l'ensemble des contribuables de la Ville sur une période de dix (10) ans conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

Le projet de règlement # 117A-2017 remplace le règlement # 117-2017 adopté le 19 juin dernier dont la procédure a été annulée suite à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du projet de loi 122 : *Loi visant principalement*

à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, laquelle a été sanctionnée le 16 juin 2017 sans prévoir de mesures transitoires pour les règlements en processus d'adoption.

Toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

4. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 117A-2017 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES ET DES ÉQUIPEMENTS À NEIGE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 317 000 \$.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # 117A-2017 sera présenté, pour étude et adoption, afin de décréter l'acquisition d'un camion benne 10 roues et des équipements à neige et autorisant un emprunt au montant de 317 000 \$ pour en défrayer les coûts et autoriser une taxe spéciale.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie dudit règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète.

5. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 118A-2017 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX À RÉALISER SUR LES ÉQUIPEMENTS ET BÂTIMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 62 000 \$.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède à la présentation du projet de règlement # 118A-2017 décrétant des travaux visant l'amélioration de la télémétrie du réseau d'égout, la réfection de la toiture du bâtiment de traitement des eaux usées sis au 40, rue du Galais et la modification des panneaux électriques des stations de pompage aux fins de branchement d'un groupe électrogène portatif dont le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 62 000 \$ couvrant les honoraires professionnels, les contrats des travaux, les taxes, les frais de financement et d'emprunt temporaire payables par les propriétaires d'immeubles imposables raccordés au réseau d'égout de la Ville sur une période de quinze (15) ans conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19).

Le projet de règlement # 118A-2017 remplace le règlement # 118-2017 adopté le 19 juin dernier dont la procédure a été annulée suite à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du projet de loi 122 : *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, laquelle a été sanctionnée le 16 juin 2017 sans prévoir de mesures transitoires pour les règlements en processus d'adoption.

Toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

6. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 118A-2017 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX À RÉALISER SUR LES ÉQUIPEMENTS ET BÂTIMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 62 000 \$.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # 118A-2017 sera présenté, pour étude et adoption, afin de décréter des travaux à réaliser sur les équipements et bâtiment du réseau d'égout municipal et autorisant un emprunt au montant de 62 000 \$ pour en défrayer les coûts et autoriser une compensation.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie dudit règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète.

6015-07-2017

7. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2017-PIIA-00031 – 16, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2017-PIIA-00031 pour la construction d'une résidence principale située au # 16, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2017-037 favorable à la demande à certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2017-PIIA-00031 concernant des éventuels travaux de construction d'une résidence sise au 16, rue de la Montagne-Verte telle que présentée conditionnellement à ce que le requérant fournisse les détails manquants aux plans, soit les élévations latérales et les niveaux de sols, ainsi que les murets et talus présents sur la propriété.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6016-07-2017

8. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2017-PIIA-00032 - 65, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU que les plans de construction types et le plan d'implantation déposés pour approbation sont conformes et que le projet cadre avec le projet du domaine accepté par le conseil ;

ATTENDU la demande éventuelle de permis de construction assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2017-PIIA-00032 pour la construction d'une résidence principale située au # 65, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2017-038 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2017-PIIA-00032 concernant des éventuels travaux de construction d'une résidence sise au 65, rue de la Montagne-Verte telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6017-07-2017

9. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2017-PIIA-00033 – GARAGE AU 35, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2017-PIIA-00033 pour la construction d'un garage en ajout à la résidence principale située au # 35, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2017-039 favorable à la demande à certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2017-PIIA-00033 concernant des éventuels travaux de construction d'un garage en ajout à la résidence sise au 35, rue de la Montagne-Verte telle que présentée conditionnellement à ce que le garage respecte les normes d'implantation de la réglementation lors du dépôt de la demande de permis.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6018-07-2017

10. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2017-PIIA-00034 - RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2017-PIIA-00034 pour la construction d'une résidence principale située sur un lot arrière à la rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2017-040 défavorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2017-PIIA-00034 concernant des éventuels travaux de construction d'une résidence sise sur un lot arrière de la rue de la Montagne-Verte telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6019-07-2017

11. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2017-PIIA-00035 - 8, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2017-PIIA-00035 pour la construction d'une résidence principale située au # 8, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2017-041 favorable à la demande à certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2017-PIIA-00035 concernant des éventuels travaux de construction d'une résidence sise au 8, rue de la Montagne-Verte telle que présentée conditionnellement à ce qu'un nouveau plan d'implantation corrigé soit soumis avant l'émission du permis de construction.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6020-07-2017

12. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2017-PIIA-00039 - 7, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2017-PIIA-00039 pour la construction d'une résidence principale située au # 7, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2017-045 favorable à la demande à certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2017-PIIA-00039 concernant des éventuels travaux de construction d'une résidence sise au 7, rue de la Montagne-Verte telle que présentée conditionnellement à ce que la façade soit bonifiée et comporte soit de la pierre collée ou un autre matériel de revêtement. Il est également entendu que le tout devra être approuvé par le directeur du Service de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE.

6021-07-2017

Étant 12 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière